

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - cartographie des personnels de la BU

L'Université de Reims Champagne-Ardenne a mis en place le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui est désormais le cadre commun à l'ensemble de la fonction publique d'Etat. Pour rappel, ce régime indemnitaire a été présenté pour avis au Comité Technique (21 juin 2018) puis délibéré par le Conseil d'Administration (10 juillet 2018) pour les personnels relevant des filières des personnels Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) et aux personnels ingénieurs et techniciens de Recherche et de la Formation (ITRF).

L'avis du Comité Technique est désormais sollicité quant à l'extension de ce dispositif aux personnels des bibliothèques. En ce qui concerne la méthodologie de travail, la cartographie des personnels des bibliothèques (annexé au présent document) a fait l'objet d'une discussion avec la Direction de la Bibliothèque Universitaire. Ce projet de cartographie a ensuite été présenté auprès des organisations syndicales du groupe de travail « RIFSEEP » le 6 septembre 2018.

Les principes d'application du RIFSEEP s'appliqueront désormais à l'ensemble des personnels de l'Université. La définition des socles de gestion (ou « planchers ») permet de garantir un minimum indemnitaire et une augmentation minimale de 360 € brut annuel pour chaque agent en fonction à l'URCA.

Il convient de rappeler que la mise en place de cette nouvelle politique indemnitaire est un effort important pour l'établissement dans la mesure où le coût, à la charge de l'établissement, est estimé pour une année pleine, à une consommation supplémentaire de la masse salariale de plus de 330 000 euros.

Le régime indemnitaire doit permettre une équité de traitement entre les agents à niveaux de postes équivalents. C'est également un moyen pour valoriser les fonctions à responsabilités particulières à l'Université et de la rendre attractive. C'est aussi la reconnaissance du travail de tous les agents.

Avis favorables	__ /10	Avis défavorables	__ /10	Abstentions	__ /10
SNPTES	__ /2	SNPTES	__ /2	SNPTES	__ /2
SGEN CFDT	__ /2	SGEN CFDT	__ /2	SGEN CFDT	__ /2
UNSA Education	__ /2	UNSA Education	__ /2	UNSA Education	__ /2
FSU	__ /2	FSU	__ /2	FSU	__ /2
SPURCA – CGT	__ /1	SPURCA – CGT	__ /1	SPURCA – CGT	__ /1
SNPREES – FO	__ /1	SNPREES – FO	__ /1	SNPREES – FO	__ /1
Avis du Comité Technique :					
<input type="checkbox"/> Avis favorable unanime <input type="checkbox"/> Avis favorable		<input type="checkbox"/> Avis rendu		<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable unanime	

Références :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Annexe :

- Cartographies RIFSEEP (3) incluant les personnels des bibliothèques.